

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 120360294

Propriétaire: [REDACTED]	Installateur: /	Donneur de comm.: P.W.B. Rue Haute Vaulx 12 4960 MALMEDY
------------------------------------	---------------------------	--

Date de l'examen : 29/07/2025

Date du mesurage : 06/08/2025

ID de l'installation : 220360048

Lieu du contrôle:
Rue Gustave Masset 56
5030 GEMBLOUX

I. Description générale et caractéristiques

Type d'installation:	Unité d'habitation	Connexion au numéro EAN:	
Type de câble d'alimentation:	VFVB	Connexion en courant nominal (A):	30 A
Section du câble d'alimentation:	10 mm²	Différentiel (type):	
Tension nominale:	3x230 VAC	Différentiel (ΔI):	Pas de différentiel mA
Nombre de tableaux:	1	Différentiel (Nombre de pôles):	
Nombre de circuits (borniers, réserve incluse):	8	Différentiel In (A):	Pas de différentiel A
Année d'installation / d'extension:	Avant le 1/10/1981	Type de réseau:	TT
Type d'électrode de terre:	Non placé	Référence des schémas (No ou date):	Pas de schéma
Type d'interrupteur général:			
Description de l'installation:	Voir page suivante		

II. Contrôles accomplis

Visite d'inspection à la vente (ancienne installation): AR 8/9/2019 Livre 1, Sous-section 8.4.2

L'enquête porte sur les dispositions légales en vigueur concernant la visite d'inspection d'une ancienne installation électrique domestique en basse tension et/ou très basse tension au moment de la vente.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

Résistance de diffusion de terre (Re)	0,00	Ohm
Résistance d'isolation (Ri)	0,00	Mohm

V. Conclusion

L'installation électrique ne répond pas aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 relatif aux installations à basse et très basse tension. L'acheteur doit - dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'acte de vente - faire effectuer une nouvelle visite d'inspection afin de faire rectifier les infractions. L'acheteur est libre de choisir l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection:

Non

VI. Notifications

Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé.

-3.4 Si des violations sont constatées au cours de l'enquête, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par un organisme reconnu afin de vérifier si, à la fin de la période, les violations ont disparu.

Si, au cours de la deuxième enquête, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé envoie une copie du rapport d'enquête à la direction générale de l'énergie responsable de la surveillance élevée des installations électriques domestiques.

3.5 Le vendeur/notaire et l'acheteur s'engagent à respecter les obligations décrites dans la note d'information du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (lien).

L'AGENT CONTROLEUR
Arnaud Comet

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 120360294

Description de l'installation

Installation après compteur n°47529548

Contrôles effectués

Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation	OK ☐	NOK ☒
Contrôle l'état (fixations, dommages, ...) des équipements électriques installés en permanence, notamment en ce qui concerne les interrupteurs, les prises de courant, les connexions dans la distribution et les tableaux, ...;	OK ☐	NOK ☒
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct et indirect;	OK ☐	NOK ☒
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via le bouton de test:	OK ☐	NOK ☒
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via bouton de défaut:	OK ☐	NOK ☒
Vérification de la continuité des connexions équipotentielles (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I	OK ☐	NOK ☒
Inspection visuelle des équipements fixes ou fixes et mobiles susceptibles de mettre en danger des personnes et des biens	OK ☒	NOK ☐
Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent	OK ☐	NOK ☒

Conclusions

Infractions:

Infractions schéma's:

- 1.1 : L'installation électrique doit faire l'objet d'un plan unifilaire.
- 1.2 : L'installation électrique doit faire l'objet d'un plan de situation.

Infractions terre:

- 2.2 : La connexion des conducteurs de protection doit être réalisée de manière sûre selon les règles d'art.
- 2.9 : Un dispositif de sectionnement de terre doit être installé pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.

Infractions tableau:

- 4.13 : Des panneaux d'avertissements contre les dangers des installations électriques manquent.
- 4.17 : Les repérage des circuits et/ou l'apparature manque ou est incomplète.
- 4.18 : Le tableau doit être protégé selon IP XX-B.

Infractions dispositif de protection:

- 5.8 : Un dispositif de protection à courant différentiel est au moins placé à l'origine de l'installation électrique, dans le cadre de la protection contre les chocs électrique par contacts indirects, lors de l'installation de câbles de classe 1.

Infractions liaison équipotentielle:

- 6.4 : Le conducteur principal d'équipotentialité avec la section d'au moins 6mm² et avec le code de couleur qui s'identifie par la combinaison des couleurs verte et jaune est à prévoir.
- 6.5 : La liaison équipotentielle principale manque.

Infractions conducteurs et câbles électriques:

- 7.6 : Les protection mécanique des câbles de la type VOB ne suffit pas.

Infractions d'appareils et machines électriques:

- 8.10 : Les prises possèdent un contact de terre mais celui-ci n'est pas connecté au réseau de terre de l'installation.
- 8.2 : L'interchangeabilité des fusibles et disjoncteurs doit être assurée par des éléments de calibrage.
- 8.24 : Les prises de courant utilisées ou installées ne sont pas équipées d'une sécurité enfant.

Infractions mesurages:

- 10.3 : Pas possible de mesurer la résistance de dispersion de la prise de terre. Le coupeur de la prise de terre n'est pas retrouver.

Informations complémentaires sur les infractions:

- prise sans terre doivent être reliées à un dispositif différentiel 30mA

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 120360294

- le coffret ne comporte pas de paroi de fond
- interrupteur directement fixé sur le mur sans plaque de fond

Remarques:

Notes: